

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Prix du Legs Moreau – années 2014 et 2015**

Mesdames, Messieurs,

Grâce au legs de Madame Marguerite MOREAU, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, et selon les vœux de la défunte, l'école d'arts plastiques organise un concours destiné aux jeunes créateurs de moins de quarante ans, travaillant en Poitou-Charentes.

Ce concours a lieu tous les deux ans et récompense deux jeunes artistes. Chaque lauréat reçoit la somme de 2 287 €. Il est édité, par ailleurs, pour chacun, un catalogue et un carton d'invitation à l'occasion de l'exposition des oeuvres primées.

Le 19 mars 2015, le jury du concours « jeunes créateurs en Poitou-Charentes » a attribué les prix à Madame Marie TIJOU au titre de l'année 2014 (spécialité dessin et peinture) et à Madame Marine ANTONY au titre de l'année 2015 (spécialité sculpture et installation).

* * * * *

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le montant des intérêts produits en 2014 et 2015 pour le placement de ce legs, soit 6 100 €,

CONSIDERANT que cette somme, correspondant au prix, est destinée à verser à chaque artiste une somme d'argent, et à faire réaliser deux documents promotionnels,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) que l'attribution de ce prix se décompose comme suit :

- 2 287 € seront directement versés à Madame Marie TIJOU, artiste sélectionnée en dessin et peinture,
- 2 287 € seront directement versés à Madame Marine ANTONY, artiste sélectionnée en sculpture et installation,

afin de leur permettre de développer leur projet artistique.

Cette dépense totale de 4 574 € sera imputée sur le compte 33 / 6714 / 5100 ;

2) de prévoir 763 € par artiste, soit un total de 1 526 €, pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour chaque lauréat, contribuant à faire connaître les artistes primés.

Cette somme n'est pas à verser aux lauréats puisque la dépense, imputée sur le compte 33 / 6236 / 5100, est réalisée par la collectivité dans le cadre de son soutien aux artistes.

3) d'autoriser la signature des documents comptables relatifs à cette opération par Monsieur le maire ou un représentant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 30/6/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4325

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER